



Région Ile-de-France
7.000.000.000 d'euros
Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)

Le présent Supplément (le « **deuxième Supplément** ») constitue le deuxième supplément, complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 27 mai 2016 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le n°16-210 en date du 27 mai 2016, préparé par la Région Ile-de-France (« **Région Ile-de-France** » ou l' « **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 7.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le « **Programme** »), ainsi qu'avec le premier Supplément du 25 juillet 2016 visé par l'AMF sous le n°16-343. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce deuxième Supplément.

Ce deuxième Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « **Directive Prospectus** »).

Ce deuxième Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus 2003/71/CE afin de présenter le budget primitif de l'année 2017 de la Région Ile-de-France soumis à l'assemblée régionale lors de la séance des 23, 24, et 25 janvier 2017, ainsi que diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Région.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, dans le cas d'une offre au public de Titres, les investisseurs ayant déjà accepté d'acheter ces Titres ou d'y souscrire avant que ce deuxième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation, pendant au moins 2 jours de négociation après la publication de ce deuxième Supplément (soit au plus tard le 23 février 2017).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux bureaux de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, (ii) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (www.iledefrance.fr/finances-budget/financement-region).

A l'exception de ce qui figure dans le deuxième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base et du premier Supplément en date du 25 juillet 2016.

En cas de contradiction entre toute déclaration faite dans le deuxième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base ou dans le premier Supplément, les déclarations du deuxième Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIERES

1- Personne responsable	3
2- Organisation et fonctionnement	3
3- Le Budget 2017 de la Région Ile-de-France	6
4- Modification de la partie « Informations générales » du Prospectus	16
RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	17

Ce deuxième Supplément au Prospectus de Base a pour objet de présenter diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Région ainsi que le budget primitif 2017 de la Région Ile-de-France adopté le 25 janvier 2017. De ce fait, il actualise également le premier paragraphe de la partie « Informations générales » du Prospectus.

1 – Personne responsable

Monsieur Jean-Philippe de Saint-Martin a remplacé Monsieur Laurent Machureau depuis le 11 juillet 2016 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances.

Monsieur Jean-Philippe de Saint-Martin
Directeur Général Adjoint
Téléphone : 01 53 85 51 90
Facsimile : 01 53 85 51 99
Pôle Finances
Conseil régional d'Ile-de-France
35 boulevard des Invalides
75007 Paris
France

Par arrêté n°16-349 du 20 décembre 2016, délégation permanente a été donnée à Monsieur Jean-Philippe de Saint-Martin à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de la compétence du Pôle Finances, y compris ceux relatifs aux emprunts, aux crédits et avances de trésorerie contractés par la Région Ile-de-France et aux garanties d'emprunts accordées par elle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la commission permanente.

2 – Organisation et fonctionnement

Depuis la publication du Prospectus de Base, un élu a souhaité ne plus être rattaché à un groupe politique et figure à présent parmi les non inscrits. Deux autres élus ont par ailleurs changé de groupe politique. Ces modifications n'affectent pas la majorité du Conseil régional.

La composition du bureau et des délégués auprès de la Présidente du Conseil régional a également été modifiée, ainsi que l'organisation de l'administration régionale au 1^{er} janvier 2017.

- Le paragraphe 2° - « Le Conseil régional » situé page 53 du Prospectus de Base est complété par le paragraphe suivant :

- *Le Conseil régional*

Les 209 élus du Conseil régional se répartissent au 20 février 2017 comme suit :

- (a) Groupe Les Républicains : 79 ;
- (b) Groupe Socialiste, Républicain et apparentés : 36 ;
- (c) Groupe Union des Démocrates et Indépendants : 28 ;
- (d) Groupe FN – IDF Bleu Marine : 21 ;
- (e) Groupe Europe Ecologie Les Verts et apparentés : 13 ;
- (f) Groupe du Centre et des Démocrates : 13 ;
- (g) Groupe Front de Gauche, Parti communiste français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme : 11 ;
- (h) Groupe Radical Citoyen Démocrate Ecologiste et apparentés : 7

(i) Non-inscrits: 1

- Le paragraphe 2° - « La Présidente » situé page 53 du Prospectus de Base est complété par le paragraphe suivant :

- *La Présidente*

Voici la composition du bureau et des délégués auprès de la Présidente du Conseil régional au 20 février 2017:

1er Vice-Président : M. Jérôme CHARTIER, en charge de l'économie et de l'emploi ;

2ème Vice-Présidente : Mme Chantal JOUANNO, en charge de l'écologie et du développement durable ;

3ème Vice-Président : M. Stéphane BEAUDET, en charge des transports ;

4ème Vice-Présidente : Mme Anne CHAIN-LARCHE, en charge de la ruralité et de l'agriculture ;

5ème Vice-Président : M. Frédéric PECHENARD, en charge de la sécurité ;

6ème Vice-Présidente : Mme Stéphanie VON EUW, en charge des affaires européennes ;

7ème Vice-Président : M. Stéphane SALINI, en charge des finances ;

8ème Vice-Présidente : Mme Agnès EVREN, en charge de l'éducation et de la culture ;

9ème Vice-Présidente : Mme Farida ADLANI, en charge de l'action sociale, de la santé et de la famille ;

10ème Vice-Président : M. Patrick KARAM, en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;

11ème Vice-Présidente : Mme Faten HIDRI, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

12ème Vice-Président : M. Geoffroy DIDIER, en charge du logement et de la politique de la ville ;

13ème Vice-Présidente : Mme Marie-Carole CIUNTU, en charge de l'administration générale ;

14ème Vice-Président : M. Didier BARIANI, en charge du Grand Paris et de la coopération interrégionale ;

15ème Vice-Président : M. Othman NASROU, en charge de l'action internationale et du tourisme.

La Présidente de la Région est en outre assistée par dix délégués :

- M. David DOUILLET, délégué spécial aux grands projets et aux grands investissements ;
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, délégué spécial aux Jeux Olympiques ;
- M. Laurent LAFON, délégué spécial à l'exposition universelle ;
- Mme Babette de ROZIERES, déléguée spéciale à la Cité de la gastronomie ;
- M. Thierry MEIGNEN, délégué spécial au déménagement du siège ;

- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial au handicap ;
 - Mme Béatrice de LAVALETTE, conseillère déléguée en charge du dialogue social ;
 - Mme Marie-Pierre BADRE, déléguée spéciale à l'égalité femme - homme ;
 - M. Arnaud RICHARD, délégué spécial à l'économie sociale et solidaire ;
 - Mme Charlotte BAELDE, déléguée spéciale aux campus des métiers ;
- Le paragraphe 2° - « L'administration régionale » situé page 53 du Prospectus de Base est complété par le paragraphe suivant :
- *L'administration régionale*

L'organisation de l'administration régionale a été modifiée au 1^{er} janvier 2017.

Elle compte, au 31 décembre 2016, 10 494 agents permanents (effectifs pourvus) dont 8 682 agents techniques des établissements d'enseignement.

A présent, les services de la Région se composent de la direction générale des services et de dix pôles :

(a) 6 pôles opérationnels :

- Lycées ;
- Logement et transports ;
- Cohésion territoriale ;
- Transfert, recherche, enseignement supérieur et orientation en réseaux ;
- Développement économique, emploi et formation ;
- Affaires européennes, coopération internationale et tourisme.

(b) 4 pôles fonctionnels :

- Finances ;
- Ressources humaines ;
- Patrimoine et moyens généraux ;
- Achats, performance, marchés et juridique ;

La Région Ile-de-France dispose également d'une inspection générale qui a notamment pour mission le conseil et le contrôle en matière d'organisation et de fonctionnement des services régionaux et l'évaluation des politiques régionales.

Par ailleurs, la direction de l'audit externe et du contrôle de gestion, au sein du Pôle Finances, assure un suivi de l'utilisation des fonds régionaux pour la mise en œuvre des politiques régionales, par les services de la Région ou par des organismes extérieurs et développe des outils et recommandations permettant d'améliorer le fonctionnement de l'institution régionale.

3 – Le Budget 2017 de la Région Ile-de-France

Les pages 86 à 93 du Prospectus de Base du 27 mai 2016 décrivent le budget primitif 2016. Depuis, le budget primitif 2017 a été adopté le 25 janvier 2017.

- Le paragraphe 3.6.3 situé page 86 du Prospectus de Base est complété par le paragraphe suivant :

Le budget primitif (BP) 2017 a été adopté le 25 janvier 2017.

(a) Les grandes lignes du budget 2017

Le montant du BP s'établit à 5 250,50 millions d'euros, en augmentation de 5,5 pour cent par rapport au BP 2016 (4 977,67 millions d'euros).

En dépenses, ce montant se ventile comme suit :

- 2 437,65 millions d'euros pour le budget d'investissement, dont 1 888,02 millions d'euros pour les dépenses d'investissement, hors dette et mouvements financiers divers ;
- 2 812,84 millions d'euros pour le budget de fonctionnement, dont 2 669,00 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement, hors dette et mouvements financiers divers.

Le montant total des crédits prévus pour la charge de la dette et les divers mouvements financiers s'élève à 693,47 millions d'euros.

Les montants des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)¹ ont été respectivement fixés pour 2017 à 2 002,36 millions d'euros pour les AP en investissement et 2 191,60 millions d'euros pour les AE en fonctionnement.

En matière de ressources, les recettes permanentes (recettes hors emprunt) prévues au BP au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 4 450,38 millions d'euros, soit une augmentation de 6,6 pour cent par rapport au BP 2016. L'autorisation d'emprunt a pour sa part été fixée à 800,12 millions d'euros, soit un montant en baisse de 0,3 pour cent par rapport au BP 2016.

Le taux d'épargne brute ressort ainsi au BP 2017 à 21,5 pour cent (17,6 pour cent au BP 2016), pour un taux d'épargne nette de 7,0 pour cent (4,8 pour cent au BP 2016) et un taux d'autofinancement de 57,6 pour cent (53,8 pour cent au BP 2016).

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit :

¹ Les **autorisations de programme** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les **autorisations d'engagement** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

L'inscription des AP/ AE porte sur l'ensemble du budget, à l'exception des dépenses liées à la dette et des charges de personnel.

Les **crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

LES GRANDES MASSES DU BUDGET 2017

(en millions d'euros)

	CA 2015	BP 2016	BUDGET PRIMITIF 2017		EVOLUTION 2016-2017 EN %
LES RECETTES					
LES RECETTES PERMANENTES	4 210,26	4 175,38	4 450,38	84,8%	6,6%
LES RECETTES PERMANENTES DE FONCTIONNEMENT	3 497,90	3 387,38	3 581,95	68,2%	5,7%
LA FISCALITE DIRECTE (1)	799,75	744,67	839,21	16,0%	12,7%
LES AUTRES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (2)	1 894,77	1 942,92	1 998,69	38,1%	2,9%
LES DOTATIONS DE L'ETAT (3)	653,20	569,68	542,77	10,3%	-4,7%
LES RECETTES DIVERSES (4)	150,18	130,11	201,29	3,8%	54,7%
LES RECETTES PERMANENTES D'INVESTISSEMENT	712,36	788,00	868,43	16,5%	10,2%
LES RECETTES FISCALES Y COMPRIS TICPE (5)	404,52	358,98	384,00	7,3%	7,0%
LES DOTATIONS DE L'ETAT	86,09	86,09	86,09	1,6%	0,0%
LES RECETTES DIVERSES (4)	221,76	342,93	398,34	7,6%	16,2%
L'EMPRUNT	712,00	802,29	800,12	15,2%	-0,3%
TOTAL DES RECETTES	4 922,26	4 977,67	5 250,50	100%	5,5%

LES DÉPENSES					
FONCTIONNEMENT (6)	2 780,03	2 789,61	2 812,84	53,6%	0,8%
FONCTIONNEMENT HORS DETTE	2 648,27	2 648,46	2 669,00	50,8%	0,8%
<i>DONT FONCTIONNEMENT SECTORIEL</i>	2 465,34	2 455,90	2 475,73	47,2%	0,8%
<i>DONT FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE</i>	182,93	192,56	193,27	3,7%	0,4%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (7)	131,76	141,15	143,84	2,7%	1,9%
INVESTISSEMENT	2 138,00	2 188,07	2 437,65	46,4%	11,4%
EQUIPEMENT HORS DETTE	1 675,91	1 736,04	1 888,02	36,0%	8,8%
<i>DONT EQUIPEMENT SECTORIEL</i>	1 666,37	1 725,73	1 877,23	35,8%	8,8%
<i>DONT EQUIPEMENT DE L'INSTITUTION REGIONALE</i>	9,55	10,31	10,79	0,2%	4,6%
CHARGE DE LA DETTE ET AUTRES MOUVEMENTS FINANCIERS (8)	462,09	452,03	549,63	10,5%	21,6%
TOTAL DES DÉPENSES	4 918,03	4 977,67	5 250,50	100%	5,5%
RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLOTURE DE L'EXERCICE	4,23				

	CA 2015	BP 2016	BUDGET PRIMITIF 2017		EVOLUTION 2016-2017 EN %
LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 556,65	1 701,59	2 002,36	47,7%	17,7%
LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	2 277,58	2 279,46	2 191,60	52,3%	-3,9%

(1) IFER et CVAE nette de FNGIR, de péréquation CVAE et de dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

(2) Principalement : taxe sur les cartes grises, frais de gestion de fiscalité directe, taxe d'apprentissage

(3) Y compris versement par l'Etat en 2017 relatif au fonds de transition pour le développement économique et l'innovation

(4) Y compris flux sur swaps et y compris incidence ICNE et la reprise du résultat cumulé à la clôture de l'exercice

(5) TICPE Grenelle, redevance pour création de bureaux, taxe d'aménagement, taxe additionnelle spéciale annuelle et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

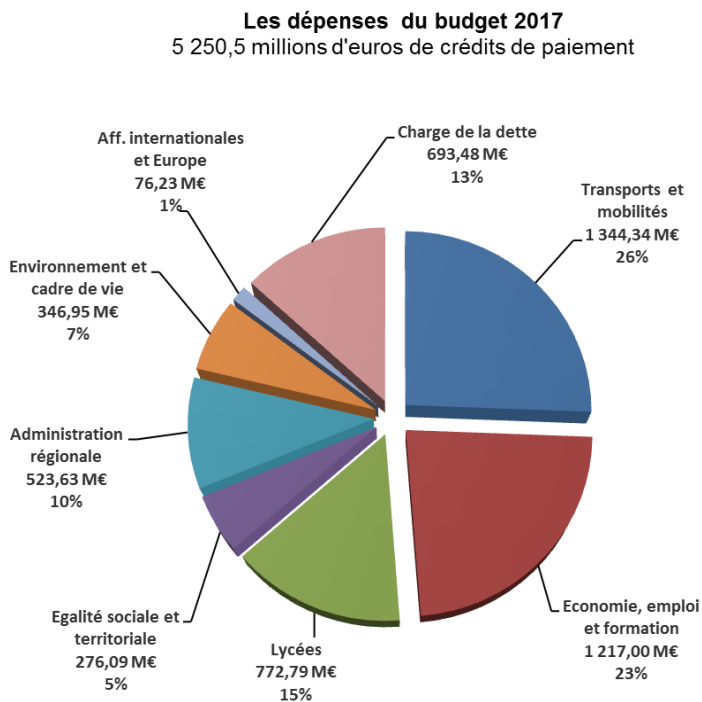
(6) Hors prélèvements péréquation CVAE, FNGIR et dotation de compensation CVAE versée aux départements à compter de 2017

(7) Y compris frais financiers divers et incidence ICNE

(8) Hors mouvements sur les lignes de crédit à long terme à encours variable (opérations de trésorerie et de refinancement)

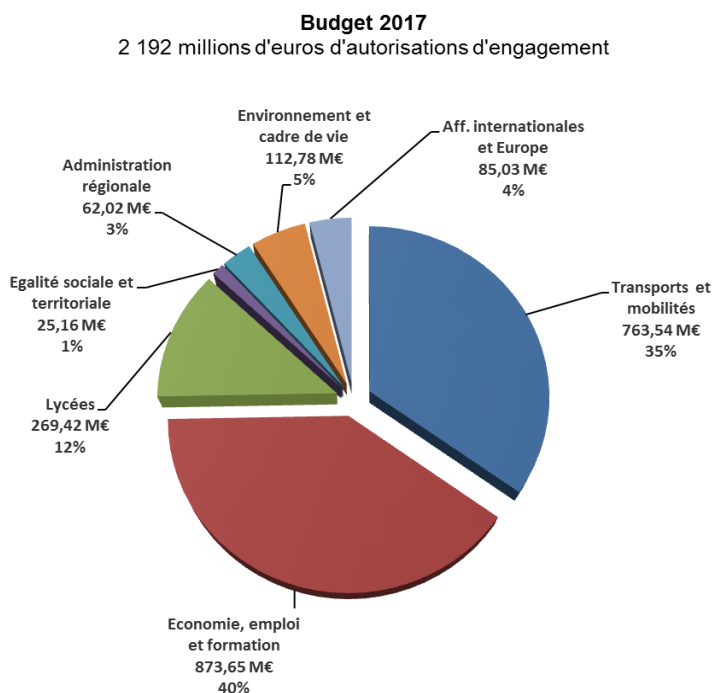
(b) Les dépenses du budget 2017

La répartition sectorielle des dépenses en crédits de paiement est la suivante :

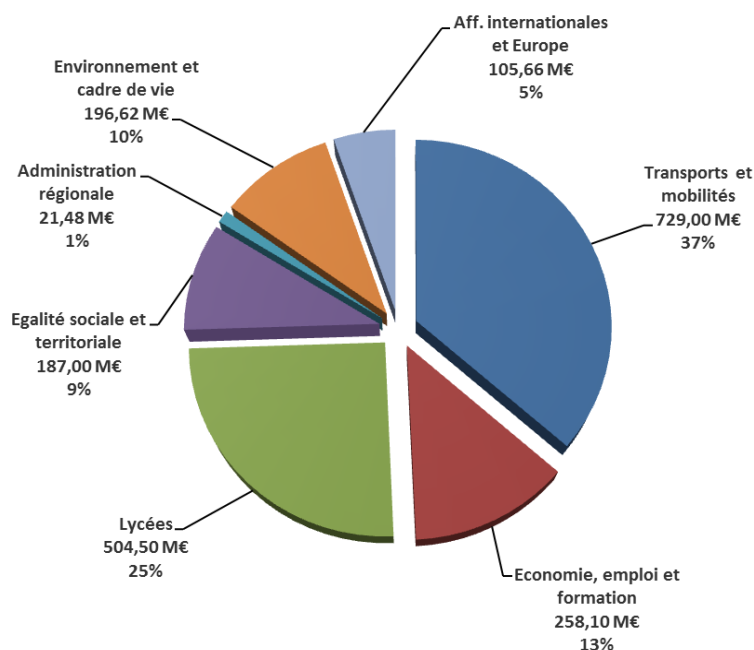


Les dépenses concernant les transports, les lycées, l'économie, l'emploi et la formation représentent 64 pour cent des dépenses totales prévues au budget 2017.

Les autorisations de programme (2 002 millions d'euros) et les autorisations d'engagement (2 192 millions d'euros) se répartissent comme suit :



Budget 2017
2 002 millions d'autorisations de programme



(c) Les grandes orientations du budget 2017 (les évolutions d'autorisations d'engagement et de programme sont présentées par rapport au budget primitif 2016)

– *Transports*

Budget global : 1 492,5 M€ (+7% par rapport à 2016)

Investissement : 729 M€ (+22% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 763,5 M€ (-3,9% par rapport à 2016)

La Région poursuit sa révolution des transports. Ce budget traduit ainsi les ambitions liées à la montée en puissance des investissements pour la construction et la rénovation de liaisons ferroviaires (électrification de la ligne P Paris-Troyes ; amélioration des RER et Transilien), de tramways (T9 entre Paris et Orly), au prolongement d'EOLE à l'Ouest et de la ligne 11 du métro vers Rosny-Bois Perrier. Concernant le réseau routier, 40 millions d'euros seront dédiés à l'amélioration de la fluidité du trafic routier pour désengorger les points noirs de circulation sur les routes nationales et départementales. La Région favorise aussi le développement des sites propres pour autobus (TZen 4 et TZen 5) et la mise en œuvre du plan vélo.

– *Education (enseignement secondaire, enseignement supérieur et recherche)*

Budget global : 881,8 M€ (+9,4% par rapport à 2016)

Investissement : 585,7 M€ (+12,6% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 296,1 M€ (+3,7% par rapport à 2016)

S'agissant des lycées, le budget est en hausse de 26 pour cent par rapport à 2016 en investissement. L'année 2017 sera consacrée à l'adoption d'un programme prévisionnel d'investissement (PPI) révisé par rapport à celui voté en 2012, avec 2 lycées neufs qui ouvriront leurs portes et les travaux de 13 opérations

qui débiteront en 2017, conformément à la volonté de l'Exécutif régional d'accélérer la mise en œuvre des projets prévus depuis 2012.

Alors que 2016 a vu l'accélération des grands chantiers immobiliers du Contrat de plan État-Région 2015-2020 (bibliothèque du campus Condorcet, construction du campus à Picpus Nation pour l'université Sorbonne Nouvelle, etc.), 2017 poursuivra cet effort en mobilisant une enveloppe d'un montant de 50 millions d'euros pour différentes opérations : l'extension du bâtiment du CNAM situé rue du Landy à Saint-Denis (93), la réhabilitation de la caserne Lourcine (Paris 13e) destinée à regrouper sur un même site les formations juridiques de l'université Paris-1, les travaux de réhabilitation des locaux de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (94), etc. En parallèle, le projet de portail régional de l'orientation sera lancé avec pour objectif à terme de diffuser l'information la plus exhaustive concernant l'offre de formation, les métiers et l'emploi en Île-de-France.

Concernant la recherche, le soutien de la Région sera recentré en 2017 sur le financement des projets de recherche des nouveaux réseaux Domaines d'intérêt majeur, les dispositifs visant à renforcer l'attractivité internationale de la recherche francilienne et les actions de diffusion de la culture scientifique à destination du grand public.

– *Formation professionnelle, apprentissage et emploi*

Budget global : 622 M€ (-12,4% par rapport à 2016)

Investissement : 28 M€ (+5% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 594 M€ (-13% par rapport à 2016)

Avec 296,2 millions d'euros d'autorisations de programme et d'engagement cumulées, l'effort de la Région en matière d'apprentissage est maintenu, les centres de formation d'apprentis (CFA) bénéficiant en outre d'une forte dynamique de la taxe d'apprentissage. Dans ce contexte, la Région a prévu d'accompagner 4 000 apprentis supplémentaires par rapport à l'année précédente et d'accroître le soutien à l'investissement dans les CFA, aussi bien pour les nouvelles implantations que pour l'amélioration de l'appareil de formation existant. En 2017, l'ensemble des CFA seront enfin dotés d'un contrat de performance que la Chambre régionale des comptes appelait de ses vœux depuis des années. S'agissant des employeurs, le versement de la prime régionale dès la fin de la période d'essai des apprentis soutiendra les petites entreprises dans leur engagement en faveur de l'apprentissage.

Après la mise en œuvre du plan 500 000 formations en 2016, la Région continuera de se mobiliser en matière de formation professionnelle. Les autorisations d'engagement, à 310,3 millions d'euros, financeront la mise en place du nouveau conventionnement commun Etat-Région avec le réseau des missions locales, dans une perspective de performance, la finalisation et la mesure des résultats du plan 500 000 formations ainsi que la refonte du dispositif d'insertion professionnelle. Il convient en effet de lui donner plus de lisibilité et plus de souplesse pour répondre au mieux aux besoins des jeunes en insertion.

– *Développement économique*

Budget global : 182,8 M€ (+31,2% par rapport à 2016)

Investissement : 138,4 M€ (+34,8% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 44,4 M€ (+ 27,8% par rapport à 2016)

Avec une augmentation globale du budget très forte en 2017, de +31,2 pour cent par rapport à 2016, notamment en faveur des investissements d'avenir orientés sur la recherche et l'innovation, le développement économique est au centre des priorités de l'Exécutif. La Région réalisera en 2017 un effort

conséquent sur certaines dépenses de fonctionnement, en particulier sur les organismes associés. En deux ans, les dépenses de fonctionnement des organismes associés auront baissé de 18 pour cent, soit 18,9 millions d'euros d'économies. La Région s'engage aussi sur le long terme pour soutenir l'activité des entreprises, et tout leur processus de développement, depuis leur création jusqu'à la mise sur le marché de leurs produits, en passant par leur production. 39,5 millions d'euros seront affectés aux dispositifs d'aide aux entreprises TP'up, PM'up, Back'up, au prêt croissance TPE et aux garanties Région/Bpifrance, soit une hausse de 38 pour cent par rapport à 2016. Axe majeur de la politique régionale d'attractivité, la Région soutiendra significativement la recherche et l'innovation des entreprises, doublée d'une accélération du déploiement d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit.

– *Logement, politique de la ville et renouvellement urbain, ruralité*

Budget global : 116,6 M€ (-20% par rapport à 2016)

Investissement : 112,1 M€ (-20,5% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 4,5 M€ (-4,5% par rapport à 2016)

L'année 2017 verra une convergence des actions menées par la Région en matière de logement, de renouvellement urbain et de mobilisation du foncier via l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF). La Région souhaite en effet donner une visibilité globale à l'effort en faveur du rééquilibrage territorial et de la lutte contre les fractures, qui répond au souci de promouvoir une mixité dans les deux sens, soucieuse des besoins des Franciliens et respectueuse des territoires. Cette politique mobilisera 92,1 millions d'euros en autorisations de programme sur le budget de la Région, avec des aides au logement social qui, en application du principe de subsidiarité, tiendront compte des nouvelles compétences attribuées à la Métropole du Grand Paris, et 420 millions d'euros sur le budget d'intervention de l'EPFIF. En parallèle, à 19,5 millions d'euros d'autorisations de programme et d'engagement cumulées, le budget du secteur ruralité progressera de 3,5 pour cent, avec un accent particulier sur les contrats ruraux dans l'objectif de doublement d'ici la fin de la mandature. La lutte contre les fractures territoriales doit en effet s'étendre aux territoires ruraux.

– *Environnement*

Budget global : 109,1 M€ (+25,2% par rapport à 2016)

Investissement : 86,6 M€ (+35,5% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 22,5 M€ (-4,6% par rapport à 2016)

La politique régionale de l'environnement sera axée sur l'amélioration de la qualité de l'air en cohérence avec celle menée en matière de transports. Les projets majeurs en termes d'environnement seront de 4 millions d'euros pour le Fonds air bois (multiplié par 3 par rapport à 2015), avec le remplacement des vieilles chaudières polluantes et le versement d'une prime de 1 000 euros aux particuliers. 4 millions d'euros seront investis dans le Fonds propreté pour lutter contre les dépôts sauvages, 4 millions d'euros aideront au renouvellement des véhicules polluants des artisans et commerces. Enfin, 5 millions d'euros serviront à végétaliser les villes franciliennes dans le cadre du Plan Vert qui sera présenté au premier semestre 2017.

– *Culture*

Budget global : 93,3 M€ (+4,2% par rapport à 2016)

Investissement : 40,7 M€ (+24% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 52,6 M€ (-7% par rapport à 2016)

La Région poursuit son objectif de rendre accessible la culture à tous les Franciliens, avec un budget en hausse de 4 pour cent par rapport à 2016. En 2 ans, le budget culture a augmenté de 11,9 pour cent par rapport à 2015, soit plus de 60 pour cent de l'engagement pris durant la campagne. 87 millions d'euros permettront de financer les activités culturelles et artistiques soutenues par la Région dont le développement de la permanence artistique, l'aide à la création et à la diffusion des arts plastiques, à l'univers du livre et de la lecture, mais aussi au soutien aux fabriques d'art et de culture. 6 millions d'euros abonderont le fond d'investissement pour la culture, 15,5 millions d'euros financeront le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle et 4,6 millions d'euros financeront des actions visant à valoriser et à enrichir le patrimoine de la Région.

– *Citoyenneté, jeunesse, sports et loisirs*

Budget global : 70,4 M€ (+29,7% par rapport à 2016)

Investissement : 47,4 M€ (+56,5% par rapport à 2016)

Fonctionnement : 23 M€ (-4% par rapport à 2016)

Le budget 2017 prévoit 70 millions d'euros d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement. Cela permettra notamment la création de projets de territoire jeunesse et des contrats territoriaux Sports, et de soutenir les candidatures aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 d'une part, et à l'Exposition universelle 2025 d'autre part.

(d) Les recettes prévues au budget 2017

Les recettes permanentes (recettes hors emprunt) inscrites au budget primitif s'élèvent à 4 450,4 millions d'euros, soit une augmentation de +275 millions d'euros par rapport au budget primitif 2016.

Ce total est composé pour 3 222 millions d'euros de recettes fiscales, pour 629 millions d'euros de dotations de l'Etat, et pour 599 millions d'euros de recettes diverses.

Les recettes de la section de fonctionnement (3 581,9 millions d'euros, en augmentation de +5,7 pour cent par rapport à 2016) représentent 81 pour cent des recettes permanentes de la Région :

- La fiscalité directe régionale atteindra 839,21 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 12,7 pour cent par rapport au BP 2016. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avant prélèvement au titre des deux péréquations (fonds national de garantie individuelle des ressources et fonds de péréquation des ressources perçues par les régions) prévue pour le budget 2017 repose sur un montant notifié par l'Etat de 2 844 millions d'euros, correspondant au passage de 25 pour cent à 50 pour cent de la part de CVAE affectée aux régions. Après reversement de la compensation aux départements (1 372 millions d'euros), ce produit augmenterait de près de 100 millions d'euros correspondant à la dynamique annuelle de la CVAE. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) progresseront légèrement en 2017 (122,6 millions d'euros) par rapport au BP 2016 (122 millions d'euros). La péréquation des ressources régionales, au regard de la progression de la CVAE effectivement perçue en 2016, devrait connaître une progression de 4,8 millions d'euros en 2017 (-75 millions d'euros au budget primitif 2016 et -79,7 millions d'euros prévus en 2017). Le montant du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est quant à lui figé au niveau de 2013, à savoir -674,8 millions d'euros.
- La progression en 2017 des autres recettes fiscales de la section de fonctionnement, qui devraient s'élever à 1 998,7 millions d'euros (+2,9 pour cent par rapport au budget primitif 2016), est portée, au-delà de l'augmentation attendue du produit de la taxe d'apprentissage, de la taxe régionale sur

les cartes grises et des frais de gestion de fiscalité directe, par la taxe additionnelle régionale sur les droits de mutation à titre onéreux de l'immobilier d'entreprise (créée en Loi de finances rectificative 2015) et par la taxe sur les bureaux (qui est augmentée de 30 millions d'euros à compter de 2017).

- La diminution des dotations de l'Etat se poursuivra en 2017 : la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait s'élever à 478,9 millions d'euros, accusant donc une nouvelle baisse de - 73,3 millions d'euros par rapport au BP 2016. Sur les autres dotations de la section de fonctionnement, pour la dotation générale de décentralisation, le montant de la recette perçue en 2016 a été reconduite en 2017 et la dotation de compensation pour perte d'exonérations de fiscalité directe locale a été ramenée à zéro suite à l'adoption de la loi de finances 2017, soit -8,7 millions d'euros.

- Les recettes diverses de la section de fonctionnement prévues pour 2017 s'élèvent à 201,3 millions d'euros, soit une augmentation de 71,2 millions d'euros par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation est liée aux recettes affectées au « plan 500 000 formations » et à la participation au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Il convient de noter également que la loi de finances 2017 a prévu de doter les Régions de 450 millions d'euros, dont 55 millions d'euros pour la région Ile-de-France, au titre du fonds de transition pour le développement économique permettant ainsi de compenser financièrement leurs nouvelles responsabilités dans ce domaine. Pour ce qui est des fonds européens à percevoir au titre de la programmation 2014-2020 en qualité d'autorité de gestion, il est inscrit 48,2 millions d'euros.

Les recettes de la section d'investissement représentant 19,5 pour cent des recettes permanentes de la Région (838,43 millions d'euros, après restitution de taxes). Elles devraient croître (+10,2 pour cent par rapport à 2016) grâce au remboursement anticipé d'une partie des créances sur la RATP et la SNCF pour un montant de 150 millions d'euros en 2017 (+50 millions d'euros par rapport à 2016, les remboursements anticipés n'ayant pas été demandés en 2016) ainsi qu'à une augmentation des produits de la taxe sur les créations de bureaux (TCB) (+10 millions d'euros) et de la taxe d'aménagement (+14 millions d'euros).

- Le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) perçue par la Région est figé depuis 2008. Comme les années précédentes, la Région percevra 86,1 millions d'euros en 2017.

- Les recettes diverses de la section d'investissement prévues pour 2017 pourraient s'établir globalement à 41,5 millions d'euros, correspondant principalement à des cofinancements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF). 8,7 millions d'euros sont également liés aux versements des Départements dans le cadre des Cités mixtes régionales (CMR).

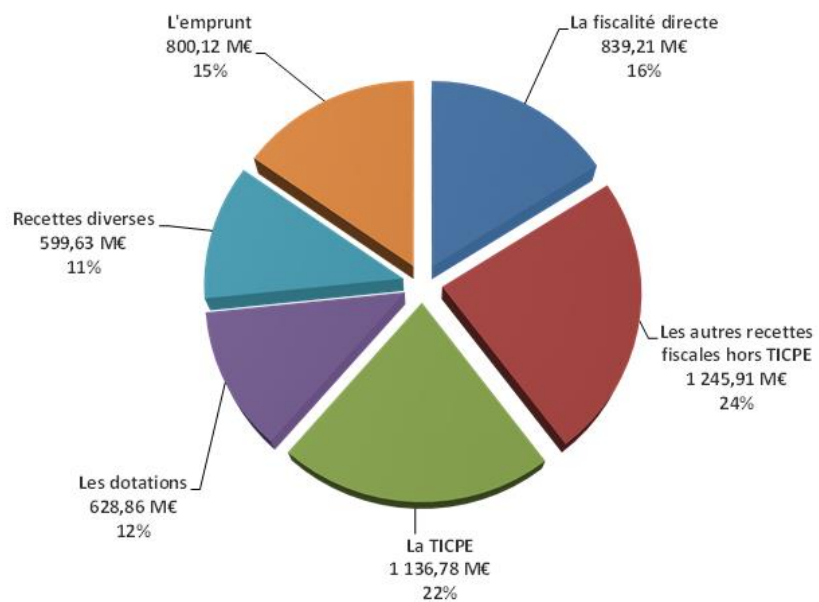
En 2017, la Région entend poursuivre la politique financière rigoureuse et prudente qu'elle a menée au cours des dernières années, avec le souci d'assurer à la collectivité une structure de financement soutenable dans la durée, notamment en maîtrisant l'accroissement de l'encours de sa dette.

L'enveloppe d'emprunt ouverte au budget 2017 s'élève à 800,12 millions d'euros, soit -0,3 pour cent par rapport au BP 2016 malgré une progression de l'amortissement d'emprunt de près de 84 millions d'euros.

Le montant des recettes inscrites au budget primitif 2017, y compris l'emprunt, s'élève ainsi à 5 250,5 millions d'euros et se répartit comme suit :

Les recettes du budget 2017

5 250,5 millions d'euros



LES RECETTES DU BUDGET POUR 2017

	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evo BP 2017 / BP 2016	Evo BP 2017 / BP 2016
	(M€)	(M€)	(M€)	(M€)	(%)
SECTION FONCTIONNEMENT	3 496,886	3 387,381	3 581,951	194,570	5,7%
A. TOTAL RECETTES FISCALES - section fonctionnement	2 694,521	2 687,590	2 837,893	150,303	5,6%
FISCALITE DIRECTE	799,754	744,666	839,208	94,542	12,7%
CVAE avant FNGIR et avant dotation aux départements franciliens	1 363,395	1 372,432	2 843,628	1 471,196	107,2%
Prélèvement FNGIR	-674,816	-674,816	-674,816	0,000	0,0%
Dotation aux départements franciliens			-1 372,432	-1 372,432	
IFER	121,406	121,983	122,568	0,585	0,5%
Péréquation des ressources des régions	-10,613	-74,933	-79,740	-4,807	6,4%
Rôles supplémentaires de taxe professionnelle	0,382				
AUTRES RECETTES FISCALES	829,718	877,703	930,907	53,204	6,1%
Taxe sur les cartes grises	339,565	348,054	352,578	4,524	1,3%
Taxe régionale additionnelle aux droits d'enregistrement (TRADE)	0,007				
Taxe sur les bureaux	182,939	182,939	212,939	30,000	16,4%
Frais de gestion de fiscalité directe - Financement de la formation professionnelle	79,858	84,296	84,767	0,471	0,6%
Nouvelle taxe d'apprentissage - Ressource régionale pour l'apprentissage (RRA)	227,349	230,414	235,623	5,209	2,3%
Taxe additionnelle aux droits de mutation		32,000	45,000	13,000	40,6%
TICPE	1 065,049	1 065,221	1 067,778	2,557	0,2%
TICPE - Droit à compensation	879,443	880,002	880,002	0,000	0,0%
dont compensation STIF	395,331	395,331	395,331	0,000	0,0%
dont compensation sanitaire et social	159,818	158,943	158,943	0,000	0,0%
dont compensation TOS	216,939	216,939	216,939	0,000	0,0%
dont compensation patrimoine	1,318	1,318	1,318	0,000	0,0%
dont compensation VAE	0,732	0,732	0,732	0,000	0,0%
dont compensation AFPA	55,019	55,019	55,019	0,000	0,0%
dont compensation Forfait d'externat	17,442	17,442	17,442	0,000	0,0%
dont transfert loi form pro du 5 mars 2014	32,845	34,279	34,279	0,000	0,0%
TICPE - Modulation 2007	83,415	77,000	75,000	-2,000	-2,6%
TICPE - Compensation lois MAPTAM et NOTRe		0,855	4,855	4,000	467,8%
TICPE - Financement de la formation professionnelle	38,952	39,554	38,952	-0,602	-1,5%
TICPE - Primes d'apprentissage	40,778	34,035	33,610	-0,425	-1,2%
TICPE - Aide au recrutement d'apprentis		11,000	12,197	1,197	10,9%
TICPE - Ressource Régionale pour l'apprentissage	22,460	22,775	23,162	0,387	1,7%
B. DOTATIONS DE L'ETAT - section fonctionnement	653,199	569,678	542,766	-26,912	-4,7%
Dotation globale de fonctionnement (DGF) - part forfaitaire	628,180	552,164	478,886	-73,278	-13,3%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	8,820	8,820	8,820	0,000	0,0%
Dotation Primes d'apprentissage (sous forme de DGD)	7,172				
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	9,027	8,694	0,000	-8,694	-100,0%
Fonds de transition pour le développement économique			55,060	55,060	
C. TOTAL RECETTES DIVERSES - section fonctionnement	149,167	130,113	201,292	71,179	54,7%
RECETTES SUR CREANCES	1,245	0,000	0,000	0,000	0,0%
Intérêts perçus	1,245	0,000	0,000	0,000	0,0%
RECETTES DIVERSES (yc produits financiers)	148,188	130,008	205,470	75,462	58,0%
Reversements du FSE Programmation 2007-2013	11,755	11,800	5,850	-5,950	-50,4%
Fonds Européens - Programmation 2014-2020 - Actions Marchés Publics RIDF					
Fonds Européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Fonctionnement	4,115	37,938	48,240	10,302	27,2%
Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement	20,232	20,700	11,949	-8,751	-42,3%
Produit financiers	44,204	22,971	22,691	-0,280	-1,2%
Divers fonctionnement	67,882	36,599	116,740	80,141	219,0%
ICNE (à compter de 2008)	-0,266	0,105	-4,178	-4,283	
SECTION INVESTISSEMENT	712,360	788,003	868,430	80,427	10,2%
A. TOTAL RECETTES FISCALES - section investissement	404,515	358,984	384,000	25,016	7,0%
Taxe sur construction de bureaux	154,236	120,000	130,000	10,000	8,3%
Taxe d'aménagement / ex-Taxe complémentaire à la T.L.E.	34,415	25,984	40,000	14,016	53,9%
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement - Nouvelle ressource NGP	58,765	60,000	65,000	5,000	8,3%
Taxe additionnelle spéciale annuelle - Nouvelle ressource NGP	80,041	80,000	80,000	0,000	0,0%
TICPE Grenelle	77,058	73,000	69,000	-4,000	-5,5%
B. DOTATIONS DE L'ETAT - section investissement	86,089	86,089	86,089	0,000	0,0%
D.R.E.S	86,089	86,089	86,089	0,000	0,0%
C. TOTAL RECETTES DIVERSES - section investissement	221,755	342,930	398,341	55,411	16,2%
RECETTES SUR CREANCES	44,544	144,227	193,450	49,223	34,1%
Remboursements en capital	44,544	144,227	193,450	49,223	34,1%
RECETTES DIVERSES (yc produits financiers)	177,212	198,703	204,891	6,188	3,1%
Amendes de police	60,777	60,609	63,861	3,252	5,4%
FCTVA	73,949	76,900	77,800	0,900	1,2%
Fonds Européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Investissement		16,137	21,755	5,618	34,8%
Divers investissement	42,486	45,057	41,475	-3,582	-7,9%
TOTAL GENERAL RECETTES HORS EMPRUNT	4 209,246	4 175,384	4 450,381	274,997	6,6%
EXCEDENT N-1	1,014				
EMPRUNT	712,000	802,290	800,115	-2,175	-0,3%
TOTAL GENERAL RECETTES	4 922,261	4 977,674	5 250,496	272,822	5,5%

4 - Modification de la partie « Informations générales » du Prospectus

Le paragraphe (1) de la partie « Informations générales » du Prospectus de Base en date du 27 mai 2016 (page 117) est complété par le paragraphe suivant :

- (1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place et de la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération CR 12.00 du Conseil Régional de l'Emetteur en date du 4 mai 2000.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme doit être autorisée par une délibération du Conseil Régional de l'Emetteur.

Le budget de l'Émetteur pour l'année 2017 qui a été adopté conformément à la procédure prévue à l'article L.4311-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les emprunts, notamment par l'émission de Titres dans le cadre du Programme, pour l'année 2017, à hauteur d'un montant maximal de 800 115 000 euros.

L'émission de Titres pour l'année 2017 a été autorisée par la délibération n°CR 2017-09 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 25 janvier 2017.

RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans ce deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Région Île-de-France

33, rue Barbet de Jouy

75007 Paris

Représentée par Monsieur Jean-Philippe de Saint-Martin,

Directeur Général Adjoint chargé du Pôle finances

Le 21 février 2017



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-067 en date du 21/02/2017 sur ce deuxième supplément au prospectus de base. Ce deuxième supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce deuxième supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives, précisant les caractéristiques des titres émis.